

3G2
Société civile au capital de 53 357,16 euros
Siège social : LYON (69002) - 4 Impasse Catelin
413 134 222 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 25 JUIN 2026

Le jeudi 25 juin 2026, à 15 heures 30,

Les associés de la Société se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui en a été faite par la gérance, au moyen d'une lettre adressée à chacun d'eux.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, gérant.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Jean-Pierre GOUDARD**, demeurant à LYON (69006) 9 avenue de Grande-Bretagne, propriétaire de..... 1 750 parts
- **Madame Martine GOUDARD**, demeurant à LYON (69006) 9 avenue de Grande-Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, propriétaire de 1 750 parts
- Nombre de parts composant le capital social 3 500 parts

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée réunissant au moins les trois quarts des parts sociales peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la convocation à la présente assemblée,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée, ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts sociaux,
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport présenté par la gérance.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le Président répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui sont posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du gérant, décide de transférer à LYON (69006) – 9 avenue de Grande-Bretagne, le siège de la Société actuellement fixé à LYON (69002) - 4 Impasse Catelin, et ce, avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence du vote de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts sociaux, qui sera désormais ainsi rédigé :

"ARTICLE QUATRIEME – SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à : LYON (69006) – 9 avenue de Grande-Bretagne.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département du siège social et des départements limitrophes par simple décision de la gérance, laquelle pourra modifier les statuts en conséquence, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective ordinaire.

Le transfert du siège social en tout autre lieu ne pourra se faire qu'en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. "

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

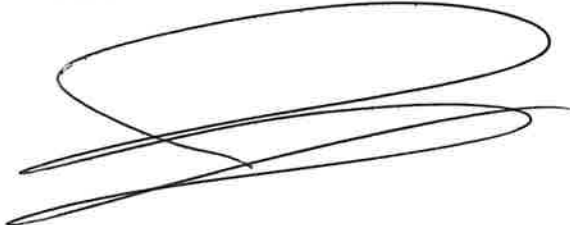
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD



Pour Madame Martine GOUDARD

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD

